

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1098

présenté par

M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Potier,
M. Garot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 11 TER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création, au plus tard le 1^{er} janvier 2024, d'un fonds de soutien permettant de flécher des financements vers l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur des bâtiments existants, notamment afin d'accompagner les collectivités territoriales dans cette démarche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer l'ambition des dispositions de l'article 11 *ter* relatives aux obligations d'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment de panneaux solaires, sur les bâtiments non résidentiels existants de plus de 250 mètres carrés. Il convient en effet d'avancer la mise en œuvre de ces dispositions du 1^{er} janvier 2028 au 1^{er} janvier 2026.

Nous plaçons, en parallèle, pour la création d'un fonds de soutien permettant de flécher des financements vers l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur des bâtiments existants, notamment afin d'accompagner les collectivités territoriales dans cette démarche.

Enfin, nous proposons que le préfet de département puisse accorder des dérogations partielles à certaines collectivités qui seraient en mesure de justifier de l'impossibilité de financer les travaux, notamment dans le cas où ces collectivités n'auraient pas bénéficié du fonds de soutien de l'État.